

Le 29 février 2024, dans le dossier numéro 500-61-216082-230 du district judiciaire de Longueuil, Merlin Magloire-Nsenkoué a été reconnu coupable de l'infraction suivante :

- le ou vers le 3 avril 2023, dans la province de Québec, Merlin Magloire Nsenkoué, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, s'est laissé annoncer par l'abréviation réservée « Eng. » sur son profil LinkedIn, laissant croire que l'exercice de la profession lui était permis, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 188.1 (1) du Code des professions (RLRQ, c. C-26) et se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Merlin Magloire-Nsenkoué au paiement d'une amende de 2 500 \$, le tout sans frais.